

Loi

(9599)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 11562 n^{os} 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30 et 32 de la parcelle de base 11562, plan 12 de la commune de Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 3 975 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 11562 n^{os} 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30 et 32 de la parcelle de base 11562, plan 12, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.